

Image not found or type unknown



Légalité de frais pour lettre d information

Par **greg**, le **22/04/2011** à **12:26**

Bonjour,
Le crédit mutuel, banque de mon amie, a pour habitude lorsque un chèque na pas la provision suffisante pour s encaisser, de faire parvenir à mon amie une lettre d information qu'ils facturent 11 euros et qui met souvent ma compagne à découvert. Cette pratique est-elle légale??
Si quelqu'un peut me renseigner merci d'avance.